



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
Route du Pierrou à la Barre**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 21 janvier 2025 par M. Didier DANIEAU de l'entreprise SARL TP Danieau demeurant La Gobinière 85150 Sainte-Flaive-des-Loups, afin de de procéder au curage des fossés de la voie communale reliant le Pierrou à la Barre, à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : du jeudi 23 janvier 2025 au lundi 28 janvier 2025 la circulation routière sera alternée manuellement entre le Pierrou et la Barre à Saint-Julien des Landes

Durée des travaux : 5 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 janvier 2025

L'Adjoint au Maire,

Jean TESSIER

